

DELIBERATION N° 49

<p style="text-align: center;">Renouvellement du bail commercial Boulangerie sise 2 place Arpajou / 40 Grande rue du Pollet</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :33

Nombre de votants :38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un immeuble sis, 2 place Arpajou / 40 Grande Rue du Pollet à Dieppe, abritant un fonds de commerce à usage de boulangerie-pâtisserie, cadastré section AO n° 85, dont le bail est arrivé à échéance le 30 avril 2011.

Selon l'article L145-9 du code du commerce, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, article 45, « A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se poursuit par tacite reconduction au-delà du terme fixé par le contrat, conformément à l'article 1738 du code civil et sous réserves prévues à l'alinéa précédent ».

Les propriétaires, Monsieur et Madame REVELLE, n'ayant fait connaître leur souhait de poursuivre leur activité dans les lieux que par courrier en date du 25 octobre 2011, le bail n'a pu être renouvelé que par tacite reconduction. Il convient donc, dès à présent, de régulariser par devant le notaire de la Ville, le renouvellement de ce bail.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par Monsieur et Madame REVELLE.

Au titre de ce renouvellement, le loyer doit être révisé selon les conditions du bail initial, soit une indexation au coût de la construction, indice INSEE.

Ainsi, le nouveau loyer se décompose comme suit en montant annuel :

$$\frac{3606,11 \text{ € (loyer 1}^{\text{er}} \text{ mai 2002)} \times 1593 \text{ (indice coût de construction 2}^{\text{ème}} \text{ trim. 2011)}}{1145 \text{ (indice coût de construction 3}^{\text{ème}} \text{ trim. 2001)}} = 5017,06 \text{ €}$$

Pour mémoire, le bail actuel a été établi par Maître LE LONG, le 10 juin 2002. Ce bail était consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives et débutait au 1^{er} mai 2002.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code de Commerce, article L 145-8 et suivants, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, art. 45, portant sur le renouvellement du bail commercial,
- l'acte de cession de fonds de commerce par M. et Mme Jean-Michel LE LONG au profit de M. et Mme Dominique REVELLE en date du 1^{er} octobre 2001 jusqu'au 30 avril 2002,
- le renouvellement du bail commercial par la Ville à M. et Mme Dominique REVELLE en date du 10 juin 2002 jusqu'au 30 avril 2011.

Considérant :

- que la Ville de Dieppe souhaite préserver les commerces de proximité dans les quartiers,
- que M. et Mme REVELLE souhaitent maintenir leur activité commerciale de boulangerie-pâtisserie au sein du quartier du Pollet,
- qu'il est nécessaire de régulariser le renouvellement du bail qui n'a fait l'objet d'aucune demande de résiliation de part et d'autre,
- l'avis de la commission municipale n° 6 réunie le 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de M. et Mme Dominique REVELLE sur le bien sis, 2 place Arpajou / 40 Grande Rue du Pollet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant, par devant Maître LE LONG, notaire de la Ville de Dieppe.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--